

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 12 Messidor, an V.

( Vendredi 30 Juin 1797. )

*Situation critique des finances de l'Espagne. — Renfort arrivé à l'escadre anglaise qui bloque le port de Cadix. — Proclamation du général Augereau, qui défend à tout individu de sa division de se servir du mot de monsieur, soit verbalement, soit par écrit. — Portrait de Buonaparte et du général Berthier. — Nouvelles d'Angleterre. — Arrivée à la trésorerie de plusieurs charriots chargés d'or et d'argent envoyés d'Italie.*

Les souscripteurs qui ne veulent point éprouver d'interruption dans l'expédition des NOUVELLES POLITIQUES, sont instamment priés de renouveler leur abonnement un peu avant l'expiration, et de s'adresser directement au bureau, rue des Moulins, n<sup>o</sup>. 500. Les voies intermédiaires entraînent nécessairement des lenteurs, et peuvent occasionner des méprises désagréables aux abonnés.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

### ESPAGNE.

De Madrid, le 16 juin.

Le ministre des finances, Varela, vient de mourir de la goutte. On ne désigne pas encore son successeur ; on parle beaucoup du marquis d'Aranda & du comte de Gabarrus. Le prince de la Paix est chargé par *interim* de ce département, devenu extrêmement difficile par les embarras toujours croissans de nos finances. Il est question d'un emprunt de dix millions de piastres, à un intérêt de quatre pour cent sur les consulats du royaume. Cette mesure nécessiteroit l'émission de nouveaux billets royaux ; les anciens perdent 17 pour cent ; & l'on ne peut gueres espérer que le commerce fasse de grands efforts ; les pertes énormes qu'il essuie journellement par l'effet de la guerre, ont tari presque toutes ses ressources. Le port de Cadix est toujours rigoureusement bloqué par la flotte anglaise qui a reçu de nouveaux renforts ; & quelle que soit l'activité & les talens de l'amiral Massaredo, on ne peut prévoir encore le moment où sa flotte sera en état de tenir la mer, bien moins encore de soutenir un engagement avec les Anglais.

Notre armée d'Estramadure, qui menace le Portugal, n'a fait encore aucun mouvement : on prétend qu'elle attend 30 mille hommes que la république française doit nous envoyer. Peut-être, le gouvernement redoute-t-il de pareils auxiliaires, & ce que le voisinage des armées françaises a produit à Venise & à Gènes, les plus anciens alliés de la république, n'est pas fait pour le rassurer.

### ITALIE.

De Treviso, le 11 juin.

La nouvelle qui s'est répandue de l'entrée des troupes autrichiennes à Udine & à Palma, est prématurée. Le corps du général Gaieux, composé de 7000 hommes d'infanterie & 800 hommes de cavalerie, formant l'arrière-garde de l'armée française pendant sa retraite, occupe actuellement Osopo & Gemona. Il y avoit à Gorice 2400 hommes de troupes autrichiennes, qui devoient être suivies, le 31 mai, d'un corps de 14,000 hommes ; du côté de Clagenfurth, il descend un autre corps de 30,000 hommes ; après avoir effectué leur réunion, ces deux corps pénétreront dans le Frioul.

Le général Augereau a fait publier dans la division qu'il commande, la proclamation suivante :

« Le général Augereau considérant que la malveillance, toujours prompte à saisir les occasions de nuire, a tiré parti de l'expression *monsieur*, employée dans la conversation ou ailleurs, pour semer la discorde parmi les troupes, & que déjà un sang précieux pour la patrie a coulé dans les rixes qui en ont été les suites ; que, d'après ce qui s'est passé, ceux qui s'obtineroient désormais à faire usage de ce mot, n'auroient d'autre but que celui de la ruine entière de l'armée ; déclare que tout individu de sa division, qui se servira verbalement ou par écrit du mot *monsieur*, sous aucun prétexte que ce soit, sera destitué de son grade & déclaré incapable de servir dans les armées de la république ».

### POLOGNE.

De Dantzick, le 15 juin.

On sait maintenant, avec certitude, que les affaires concernant le partage de la Pologne entre l'Autriche, la Russie & la Prusse, sont entièrement terminées ; ce qui prouve que les nouvelles répandues au sujet du rétablissement de la ci-devant république de Pologne, sont absolument fausses.

### AUTRICHE.

De Vienne, le 16 juin.

La cour reçoit de fréquentes dépêches du marquis de

Callo, dont les négociations avec le général Buonaparte ne prennent pas, à ce que l'on assure, une tournure favorable.

Un grand nombre de polonais mécontents se sont rassemblés dans les environs de Choczim, sous prétexte de recruter pour la France, qui, à ce que l'on assure, leur a fourni beaucoup d'argent, de même qu'un grand nombre de riches polonais qui desirerent le rétablissement de la constitution de 1793.

De Gratz, le 15 juin.

Pendant le séjour de l'armée française sur notre territoire, nous avons eu l'occasion de recueillir les observations suivantes sur plusieurs généraux de l'armée française.

Le général en chef Buonaparte paroît âgé d'environ 30 ans ; il est petit, son teint est d'un jaune approchant du brun ; il a les joues un peu enfoncées & non colorées, le nez grand, les yeux noirs & très-enfoncés, le regard pénétrant. Il parle peu & par intervalle, mais distinctement ; son extérieur annonce l'homme d'une profonde méditation ; le mauvais arrangement de sa toilette & ses cheveux non-frisés, qui tombent le long de son visage, prouvent qu'il s'occupe peu de son extérieur. Lorsqu'il partit la première fois de Gratz pour Judenbourg, il demanda à la ville une avance de six mille florins pour son usage, & à son retour il en fit une restitution exacte. L'escorte de Buonaparte est composée d'une compagnie de casse-cols, auxquels il a donné le nom de *guides*. Ce sont tous des hommes qui, dans sa présence, ont donné des preuves d'une valeur extraordinaire. Le capitaine de cette compagnie est un negre.

Le général de division Berthier, chef de l'état-major, est le bras droit de Buonaparte ; c'est lui qui ébauche tous les plans & rédige tous les rapports, & quoiqu'il ne soit pas beaucoup plus âgé que Buonaparte, celui-ci l'estime pourtant comme un père ; il est petit, bien portant & d'un extérieur gai ; il a le regard ouvert, & il s'habille avec soin, &c.

## A N G L E T E R R E.

De Londres, le 23 juin.

Le 21, un conseil de guerre tenu à bord du *Royal-William*, à Spithead, instruisit le procès de six matelots du *Pompey*, vaisseau de l'escadre du lord Bridport, pour crime de mutinerie. Il n'y a pas encore de jugement.

Les dernières nouvelles des Etats-Unis annoncent que le congrès s'est rassemblé extraordinairement pour délibérer sur les mesures à prendre relativement aux résolutions hostiles du gouvernement de France contre la navigation américaine. Le capitaine du *Portland*, arrivant de New-Yorck, a rapporté qu'au moment de son départ l'ordre venoit d'arriver de mettre un embargo sur tous les vaisseaux américains. Cet ordre confirmeroit le bruit d'une rupture prochaine entre les Etats-Unis & la France. On croit cependant que le gouvernement américain est disposé à faire tous les sacrifices, hors celui de la dignité & de l'intérêt national, pour éviter le fleau de la guerre.

Extrait d'une lettre particulière écrite de Londres, le 22 juin.

L'insurrection de la flotte est entièrement étouffée, &c.

les mouvemens d'Irlande prennent une face moins alarmante. Il faut convenir que ce pays vient d'échapper au plus grand danger qu'il ait couru depuis la révolution & il doit peut-être son salut à la fermeté du ministère. Tout gouvernement qui fera céder l'empire de la loi à un mouvement populaire ou à une révolte partielle, finira par être renversé & courra risque d'entraîner dans sa chute celle de l'édifice politique.

Londres est en ce moment dans une grande agitation pour un pauvre sujet ; mais quand l'esprit de parti est exalté, tout prend un air sérieux. La cité de Londres nomme tous les ans ses deux shérifs, qui sont deux officiers municipaux, chargés particulièrement de faire exécuter les loix. Cet emploi, assujettissant & dispendieux, n'est d'ordinaire brigué que par des bourgeois riches, ou par des hommes de parti qui veulent tirer parti de tout pour leurs vues d'ambition. Je ne crois pas qu'on ait jamais vu un pair d'Angleterre shérif de Londres. On est à la veille de voir cette singularité. Le lord Lauderdale, l'un des chefs du parti de la réforme, qui est allé autrefois prendre au club des jacobins de Paris les grands principes d'insurrection, s'est mis dans la tête d'être shérif. Il a trouvé aisément de l'appui pour ce projet, autant dans la vanité des *citizens*, que dans les nombreux partisans de l'opposition. Un très-grand nombre de *liverymen* se sont réunis pour le porter à cette place. L'élection se fera dans quelques jours ; le combat sera vil, & les paris sont à-peu-près balancés pour & contre la nomination du lord Lauderdale.

Ne croyez pas tout ce qu'on imprime sur la détresse du commerce & des finances de ce pays-ci ; les papiers du ministère & de l'opposition mentent également. Ne croyez que les faits. Vous avez vu tout ce qu'on a dit de l'impossibilité d'effectuer le dernier emprunt : eh bien ! les souscripteurs, loin d'être en retard, sont en avance dans leurs paiemens ; & quoiqu'ils ne doivent à cette époque que le tiers des 18 millions sterl., ils en ont déjà remis neuf à la banque. Lorsqu'on vous fera des raisonnemens sur l'état du crédit à Londres, demandez quel est le taux des effets publics ; ce thermomètre ne vous trompera jamais. Tous les fonds se soutiennent depuis 15 jours, &c.

## B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 8 messidor.

On vient de publier ici une liste du nombre des maisons religieuses supprimées dans quelques-uns de nos départemens ; avec le nombre des individus des deux sexes qui s'y trouvoient : en voici le résumé. Dans le département de l'Escaut, composé de la Flandre, il y avoit 72 abbayes ou couvens peuplés de 1665 personnes. Dans celui de Gemmapes, composé du Hainaut & du Tournaisis, il se trouvoit 65 abbayes ou couvens peuplés de 1275 individus. Dans celui de Sambre et Meuse, composé du comté de Namur, d'un canton du pays de Liege & d'une partie des Ardennes, il se trouvoit 57 abbayes ou couvens habités par 700 personnes. Dans celui des Forêts, il n'y avoit que 20 maisons religieuses habitées par 300 individus : ce département est formé du Luxembourg. Dans celui de la Meuse-Inférieure, composé du territoire de Maëstricht, d'une partie du pays de Liege & de la province de Limbourg, il y avoit 75 maisons religieuses habitées par 1261 individus. Dans les quatre autres départemens, on n'a pu s'y trouver que 10 maisons religieuses, les biens provenant de la vente de ces maisons n'ont pas été distribués net-à-net. Un grand nombre de ces immenses propriétés ont été vendues à vil prix, & les passés en ont été mis à l'encan, & il y a trois ou quatre ans, il n'y a eu que peu de bien qu'un méchant homme ait pu acheter au dernier degré de la misère, à tout dépend, à tout dépens, &c.

mens, on n'a pu s'y trouver que 10 maisons religieuses, les biens provenant de la vente de ces maisons n'ont pas été distribués net-à-net. Un grand nombre de ces immenses propriétés ont été vendues à vil prix, & les passés en ont été mis à l'encan, & il y a trois ou quatre ans, il n'y a eu que peu de bien qu'un méchant homme ait pu acheter au dernier degré de la misère, à tout dépend, à tout dépens, &c.

Il est arrivé de charriots d'argent, & les services sont chargés. Il y a cent mille fr.

Le directoire a fait vingt-un drapeaux autrichiens, Serrurier. Les services & les services sont chargés. Il y a cent mille fr.

Le président a dit combien se peut parler de la paix recueilliront.

Il sera fait signe pas. Se pistolets de l'

Une lettre du pape. Elle a un corps d'armée que, Buonaparte pour s'y opposer, conde nouvel

Des lettres ont voulu outre-mer, mais s'y sont un combat sa

## CORPS LEGISLATIF.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de BERNARD-SAINTE-AFFRIQUE.

Séance du 10 messidor.

Le conseil rejette une résolution du 4 floréal, interprétative du cinquième arrêté des représentans du peuple pacificateurs de la Vendée.

Sur la proposition de Dumont-Lacharnaye, le conseil approuve la résolution du 3 messidor, qui autorise les commissaires de la comptabilité nationale à déposer dans les greffes des juges de paix, ou des tribunaux, les pièces arguées de faux.

Le conseil reçoit & approuve sur-le-champ la résolution relative à la destruction des loups.

Poisson fait approuver une résolution du 6 messidor, qui met des fonds à la disposition des commissaires de la comptabilité.

Trouchet, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution prise en faveur de la ci-devant duchesse d'Orléans & du ci-devant prince de Conti. Il félicite le conseil des heureuses conjonctures qui lui donnent le pouvoir de réparer des injustices commises au milieu des orages révolutionnaires, & de sécher les larmes de quelques infortunés, intéressans par les dangers qu'ils ont courus, par les privations qu'ils ont souffertes, & par leur soumission aux loix.

L'urgence est à l'instant reconnue.

Trouchet fait ensuite lecture de l'arrêté du comité de salut public, qui ordonne la mise en liberté du ci-devant prince de Conti & de la ci-devant duchesse d'Orléans; il porte dans le considérant que ces individus n'avoient été détenus que par une mesure de sûreté générale, prise contre la famille des Bourbons, mais qu'ils n'avoient jamais cessé d'être fidèles aux loix de leur pays.

Trouchet pense qu'il suffiroit de cette lecture pour déterminer le conseil à approuver la résolution; mais il croit devoir ajouter d'autres motifs; & ne fût-ce que pour soulager son cœur, il retraie l'histoire de la persécution que l'on fit éprouver aux deux individus en faveur desquels elle a été prise.

Il rappelle le premier décret de la convention nationale, portant que tous les individus de la famille des Bourbons sortiroient de Paris sous trois jours, sauf à prononcer particulièrement à l'égard de Philippe d'Orléans, qui se trouvoit alors membre de cette assemblée. On ne peut voir, dit-il, dans cette mesure que l'enthousiasme d'une liberté nouvellement conquise & soupçonneuse, où les effets de la haine des deux partis contre un individu qui leur portoit également ombrage.

Il s'étonne que l'on ait enveloppé dans ces soupçons & dans la proscription qui en fut la suite, un vieillard valétudinaire, acablé d'infirmités, & qui, fixé loin de la capitale, paroisoit ne devoir donner aucun ombrage au gouvernement alors en vigueur. Le gouvernement devoit concevoir moins de défiance encore sur les actions d'une femme retirée dans la maison paternelle, & qui se livroit exclusivement aux devoirs sacrés de l'amour filial, & à l'exercice de ces vertus domestiques & privées, dont les passions & la calomnie n'ont jamais pu obscurcir l'éclat.

Le conseil approuve la résolution à l'unanimité & ordonne l'impression du rapport.

emens, on n'a point encore l'état des abbayes & couvens qui s'y trouvoient; mais on sait par approximation qu'ils avoient pas moins de 6 à 7 mille religieux ou religieuses. Les biens provenant de cette réforme sont énormes; il y avoit dans la Belgique plus de 40 abbayes jouissant d'un revenu net qui alloit de 100 mille livres jusqu'à 600 mille. Un grand nombre de couvens étoient aussi fort opulens. Ces immenses richesses ne profitent point à la république; elles passent entre les mains d'un grand nombre de commissaires, d'agens, d'agioliers, que nous avons vu arriver ici, il y a trois ans, la plupart à pied, n'ayant pour tout bien qu'un méchant pantalon & un bonnet rouge. Ces vampires ont aujourd'hui les plus brillans équipages, & du dernier degré de la bassesse, ils se sont élevés, à nos dépens, à tout ce que l'opulence a de plus fastueux.

## FRANCE.

De Paris, le 11 messidor.

Il est arrivé avant-hier à la trésorerie nationale plusieurs chariots d'argent envoyés d'Italie; on ignore au juste combien se partent les sommes d'or & d'argent dont ils sont chargés. On prétend qu'elles montent de 12 à 15 cent mille francs.

Le directoire, dans sa séance publique d'hier, a reçu vingt-un drapeaux pris par l'armée d'Italie sur l'armée autrichienne, qui lui ont été présentés par le général Serrurier. Le ministre de la guerre a rappelé les talens & les services de ce général. Celui-ci a prononcé un discours sage & mesuré, & qui contraste avec ceux qui ont été souvent prononcés dans de semblables circonstances.

« Le moment actuel, a-t-il dit, où tout semble présager une paix durable, est employé par l'armée d'Italie à l'instruction & au rétablissement de la discipline, qui s'allie toujours durant une guerre aussi active. Telle est la manière dont le général en chef occupe l'armée; de sorte que s'il faut combattre, elle sera instruite; si elle rentre en France, elle aura de nouveaux droits à la reconnaissance publique, par le bon ordre qu'elle maintiendra ».

Le président a payé un juste tribut d'éloges à ce général, si illustré par les batailles de Mondovi & de Castiglione, par la prise de Mantoue & de Gradisca. Il a parlé de la paix prochaine, & a assuré que les armées recueilleroient bientôt ce fruit de leurs travaux.

Il sera fait au général Serrurier un don qu'on ne désigne pas. Ses deux aides-de-camp ont reçu une paire de pistolets de la manufacture de Versailles.

Une lettre particulière de Milan annonce la mort du pape. Elle ajoute que le roi de Naples, ayant envoyé un corps d'armée pour pénétrer dans l'état ecclésiastique, Buonaparte a détaché une division de son armée pour s'y opposer. Le peu de vraisemblance de cette seconde nouvelle peut donner des doutes sur la première.

Des lettres d'Allemagne portent que les Hessois ont voulu outre-passer la ligne de démarcation; que les Français s'y sont opposés; & qu'il y a eu à cette occasion un combat sanglant entre les deux partis.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen HENRI LARIVIERE.

Séance du 11 messidor.

Des habitans de Paris demandent deux églises pour l'exercice du culte catholique. Dumolard représente que des édifices ont été destinés à l'exercice de tous les cultes; si les sectateurs d'un de ces cultes veulent quelqu'autre église, ils doivent l'acheter ou la louer. Parisot représente que 15 églises ne suffisent pas pour Paris. Le conseil ordonne le renvoi à la commission existante.

Il renvoie à la même commission, une pétition par laquelle des prêtres se plaignent de ce que l'on exige d'eux, pour leur payer leurs pensions, une attestation qu'ils n'ont pas rétracté leur serment; & plusieurs pétitions par lesquelles on redemande les cloches.

La ci-devant duchesse de Bourbon sollicite la restitution de ses biens. Sa demande est renvoyée à une commission spéciale.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le projet relatif à la police des cultes; mais comme avec ce projet, on pourra discuter celui de Dubruel, la discussion est ajournée jusqu'après la distribution de ce projet.

La parole étoit au rapporteur de la commission chargée d'un travail sur les loix révolutionnaires; mais on demande la préférence pour les finances & le conseil reprend la discussion ajournée hier.

Après de longs débats il rejette, par la question préalable, la proposition de suspendre, dans la Belgique, la vente des biens nationaux: le surplus du projet sera discuté demain.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 11 messidor.

Sur le rapport de Dufour-Maisoncelles, le conseil approuve la résolution du 25 prairial qui rapporte l'art. 2 de la loi du 21 floréal, au 4, qui excluait les étrangers de Paris, Vendôme, &c.

Sur le rapport de Cornudet, le conseil approuve une résolution du 4 messidor, relative aux élections des assemblées primaires d'Ambert.

On reprend la discussion sur la résolution relative au vol de Jeniers faits à des receveurs publics.

Lacuze soutient que la résolution n'est propre qu'à provoquer les abus & les fraudes, & à faire naître les infidélités.

Le conseil rejette la résolution.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la première des résolutions relatives aux transactions entre particuliers.

Barreau (d'Eure & Loire) combat l'avis de la commission, qui avoit proposé de rejeter la résolution. La disposition qu'il s'attache à soutenir sur-tout est celle de l'art. 10. Il étoit tout simple, dit-il, de ne point accorder de délai pour le paiement des rentes viagères au-dessous de mille livres; ces rentes sont de véritables pensions alimentaires qui, à cause de leur nature,

ne peuvent souffrir de retardemens. Il étoit tout simple aussi de n'accorder aucun délai pour le paiement des créances au-dessous de mille livres: les objets qui s'élevaient pas au-dessus de cette valeur sont regardés par l'ordonnance de 1667, comme des matières sommaires, & comme telles, non susceptibles de loi.

Goupil répond que cette disposition est essentiellement contraire à la justice & à l'humanité. Qu'un malheureux maçon, dit-il, soit débiteur par suite de succession d'une rente de 50 liv. qu'il ne pourroit payer que dans trois mois, à moins d'être obligé de vendre ses nippes & son ménage, ce malheureux ne pourra obtenir aucun délai. Qu'un homme soit débiteur d'une rente de 2 mille liv. cet homme qui a nécessairement de la fortune, puisqu'il est débiteur d'une somme si considérable, obtiendra jusqu'à deux années de délai, tandis que le malheureux maçon n'aura pu obtenir une heure. Qu'un pauvre charpentier ait acheté pour 400 francs de bois, il faudra qu'il le paye sans délai, quoiqu'il ait bien moins de moyens de fortune que le débiteur d'une somme de 50 mille livres. Goupil on accordera jusqu'à deux années pour se libérer. Goupil persiste dans la proposition de rejeter la résolution.

Le conseil continue la discussion à demain.

Bourse du 11 messidor.

Amsterdam... 60 $\frac{5}{8}$ , 61 $\frac{7}{8}$ .	Lausanne..... 2, 5 $\frac{1}{2}$ .
Idem cour... 58 $\frac{5}{8}$ , 59 $\frac{1}{4}$ .	Lond... 25 l. 5 s., 7 s. $\frac{1}{2}$ , 21 $\frac{1}{2}$ s.
Hamb..... 186, 185 $\frac{1}{2}$ .	15 s.
Madrid... 11 l. 13 s. 9 d. 15 s.	Inscript. ....
Madrid effect... 13 l. 15 s.	Bon $\frac{3}{4}$ 17 l., 16 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 10 s.
Cadix... 11 l. 13 s. 9 d. 15 s.	5 s., 15 s., 10 s.
Cad. effect... 13 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$ .....
Gênes..... 92, 90, 89 $\frac{3}{8}$ .	Or fin..... 102 l. 15 s.
Livourne..... 101 $\frac{1}{4}$ , 100.	Lingot d'arg... 56 l. 12 s. $\frac{3}{4}$ .
Lyon..... 1 $\frac{1}{2}$ } perte 10 $\frac{1}{2}$ .	Piastre..... 5 l. 4 s. 3 d.
Marseille..... 1 $\frac{1}{4}$ }	Quadruple..... 79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux..... 1 $\frac{1}{4}$ }	Ducat d'Hol..... 11 l. 6 s.
Bâle..... 1 $\frac{3}{4}$ , 4 $\frac{1}{4}$ .	Souverain..... 33 l. 15 s.
	Guinée..... 25 l. 2 s.

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 400 à 405 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 290 à 350 l. — Huile d'olive, 11. 4 s., 5 s. — Café Martinique, 2 l., 2 l. 1 s. — Café St-Domingue, 1 l. 16 s., 18 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 1 s. — Savon de Marseille, 15 s.  $\frac{1}{2}$ , 15 s. 9 d. — Chandelle, 13s.

*L'Ami de l'art défensif, ou Observations sur le journal polytechnique de l'école centrale des travaux publics, article fortification, par le général Montalembert; formant quatre numéros, & faisant suite aux dix volumes in-4°. du même auteur, sur l'art défensif, supérieur à l'offensif. A Paris, chez Magimel, libraire, quai des Augustins.*

*Journal des Muses, troisième numéro. Prix de l'abonnement, 12 fr. par an pour Paris & 15 liv. pour les départemens. A Paris, au bureau, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n°. 265.*

Dorénavant il y aura à la fin de chaque numéro de ce journal, qui est une collection de nos meilleures pièces fugitives en vers & en prose, une notice des ouvrages de littérature qui paroîtront mériter le plus l'attention du public.

OU  
Refus du cle  
cultes —  
résolution  
dant à sau  
C H A N  
Les lettres  
doivent main  
dique, rue  
C  
Amst. Bco. 6  
Idem couran  
Hamb. 187  
Mad. 11 l. 15  
Idem effectiv  
Cadix 11 l.  
Idem eff. 12  
Gênes 92  $\frac{3}{8}$   
Liyourne 101  
Basle 1 p. 4  
Lyon  $\frac{3}{4}$  pert  
Marseille  $\frac{1}{4}$   
Bordeaux  $\frac{1}{2}$   
Lausanne 1  
Lond. 25 l.  
Ins. 25 l. 10  
Bon  $\frac{3}{4}$  20 l.  
Mandat  
R É P  
Les détaill  
ment à Lou  
tiques. Tout  
a refusé de  
membres, pa  
quence, ils  
fonctions. D  
sans de Lou  
lieues pour  
sous-curé d  
n'avoit été f  
de dire la m  
qui se diso  
mille person